



DÉCISION N° 0001/2026 /D/MINESEC/SG/DPPC/UGPE/CE DU 2026
Portant attribution de deux (02) Marchés au Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu l'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 janvier 2023 fixant les seuils et les types de Marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 janvier 2023 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2025 ;
- Vu l'Accord de prêt n°000671/MINEPAT/SG/DGCOOP/MI/MI 1/CEA4 du 24 février 2025, relatif à la Coopération CAMEROUN/FKDEA pour le financement du projet de Construction et d'Équipement du Lycée Secondaire Professionnel d'Ekounou ;
- Vu la non objection du FKDEA du 05 mai 2025 relative aux études préalables et à l'élaboration des DAO ;
- Vu La lettre n°03018/26/L/MINMAP/CAB/CT2 du 23 avril 2026 portant arbitrage du Ministre Délégué à la Présidence, chargé des Marchés Publics.

DÉCIDE :

Article 1^{er} Les Etablissements ci-après désignés sont attributaires du Marché relatif à l'Appel d'Offres N°15/AONO/MINESEC-UGPE/CIPM/2025 du 28 juillet 2025 pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs des Equipements des Métiers Peinture et Menuiserie en deux lots séparés (lot1 : Façadier Peintre) et (lot 2 : Menuiserie et Agencement) au LYCEE SECONDAIRE PROFESSIONNEL D'EKOUNOU-YAOUNDE, de la manière suivante :

N°AO	LOTS	OBJET	ATTRIBUTAIRES	FINANCEMENT	MONTANT TTC FCFA	DELAIS (Mois)
15	01	Fourniture, installation, mise en service, et formation des utilisateurs des équipements des métiers Peinture et Menuiserie en deux lots séparés (Lot 1 : Façadier Peintre)	ETS DADIN DOUNIYA	Prêt N° 898 Du 13 Février 2014 Du Fonds Koweïtien de Développement Économique Arabe (Partie Hors Taxes) et la République du Cameroun (Partie TVA et Droits de Douanes)	55 742 220	06
	02	Fourniture, installation, mise en service, et formation des utilisateurs des équipements des métiers Peinture et Menuiserie en deux lots séparés (Lot 2 : Menuiserie et Agencement)	ETS DADIN DOUNIYA		86 366 812	06

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- Président CPM ;
- Affichage ;sax
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.

